

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 985 DAG/5 en date du 27 Janvier 1966, M. le Préfet m'a fait savoir que le financement du groupe scolaire du Chaudron avait été prévu, en priorité, au programme 1966 de constructions scolaires du premier degré et qu'il conviendrait de lui adresser, dans le meilleur délai, la délibération par laquelle le Conseil Municipal:

- approuve les plans et devis de l'architecte;
- sollicite l'aide de l'Etat pour l'exécution des travaux;
- accepte de créer les ressources nécessaires au financement de la participation communale;
- et s'engage à inscrire au budget communal pendant une période de 30 ans au moins, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien

de l'immeuble, au moins égal à 1 % du montant de la dépense de construction, la contribution de l'Etat ne pouvant être accordée qu'à cette condition.

Mesdames, Messieurs, je ferai circuler parmi vous les plans de cette construction et vous demanderai de me faire connaître votre avis.

J'ajoute que ce dossier a déjà été, compte tenu de l'urgence, soumis au C.D.C.S. qui a donné un avis favorable.

Approuvé,
St-Denis le 8
Juin 1966
M. le Maire

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

en délégation le
Secrétaire Général
Signé: J. Chuchard

- adopte les plans et devis de l'architecte concernant la construction d'un groupe scolaire au Chaudron (S.I.D.R.),
- accepte de créer les ressources nécessaires au financement de la participation communale;

- et s'engage à inscrire au budget communal pendant une période de 30 ans au moins, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble, au moins égal à 1 % du montant de la dépense de construction, la contribution de l'Etat ne pouvant être accordée qu'à cette condition./.